

	PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE PUBLIQUE DU 24 JANVIER 2023 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIGNY SUR BIONNE
	Président de Séance : Luc MILLIAT, Maire
	Nombre de membres en exercice : 19 Quorum : 7 Date de la convocation : 17 janvier 2023 Affichée le : 17 janvier 2023

SECRETARE DE SEANCE : Mme CONNAN

PRESENTS :

Mmes : BROSSE, CONNAN, LEMERET, RIDET, RIDOU, et VITOUX.

MM. : BARRY, CLOUZEAU, COURTOIS, LEVACHER, MAYARD, MILLIAT, POINTET, et RICHOMME.

ABSENTS EXCUSES :

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
J.-M. BERNIER	T. POINTET
N. GAUTHIER	V. VITOUX
B. GBAGUIDI	D. LEVACHER
M. LEICKMAN	A. RICHOMME
H. SEVIN	L. MILLIAT

Début 20 heures 00

Après avoir procédé à l'appel des conseillers et avoir constaté que le quorum est atteint, M. Le Maire demande un volontaire pour la mission du secrétariat de séance, Mme Connan se porte candidate.

M. Le Maire communique les informations suivantes au Conseil Municipal :

Radar jumelle :

- Le policier municipal utilisera cette semaine le radar jumelle sur la commune.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2022.

Il a été adressé par courriel à tous les élus. Aucune remarque écrite n'a été formulée. M. Le Maire demande si les élus ont des commentaires.

M. Clouzeau indique qu'il a envoyé un mail avec des demandes de corrections à l'ensemble des élus, avant Noël, concernant ce PV et qu'il n'a pas eu de réponse.

M. Le Maire répond qu'il n'a pas reçu ce mail.

M. Courtois souhaite revenir sur les échanges assez vifs qui ont eu lors de cette séance du conseil municipal à propos de l'évolution du montant des investissements qui avaient été présentés à une séance de travail en novembre. Il avait été présenté l'état des montants des investissements 2022 en l'état où ils étaient ce moment-là et les projets ou les remontées de demandes d'investissement 2023 qui avaient été faites. L'objet principal de la séance de travail étant l'arbitrage et la priorisation des investissements. Les élus au cours de cette séance ont procédé ensemble à des arbitrages concernant les investissements, certains ont été approuvés, d'autres ont été reportés et d'autres ont été anticipés. A la suite de cette séance d'arbitrage, le fait que les montants des investissements 2022 impactés par les investissements anticipés 2023 par les investissements décalés aient évolué lui semble être une chose tout à fait normale. Cela lui a montré qu'il pouvait finalement y avoir une incompréhension sur ce que pouvait être la prospective financière. La prospective financière ne consiste pas à faire des hypothèses ou des paris sur les futures décisions du Conseil, mais au contraire d'essayer d'éclairer le Conseil sur les conséquences des décisions qu'il peut prendre. Il souhaite illustrer ce que peut apporter la prospective financière au travers de 2 exemples qui se dénouent en ce moment.

Le premier exemple est celui concernant l'acquisition des murs de la future boulangerie. Il rappelle qu'il avait été envisagé en 2020 que la commune acquière ces murs pour les nouveaux boulangers. Suite aux études et alertes concernant ce scénario, scénario qui n'était pas forcément le meilleur scénario pour la commune puisqu'il générerait un problème de TVA et surtout aussi le fait que cela ponctionnait près de 500k€ sur la réserve financière qu'avait constituée la commune, il a donc été recherché une autre solution. Solution recherchée notamment auprès d'EPFLI qui a acheté les murs en décembre dernier. La commune a économisé 500 k€.

Le deuxième exemple concerne l'acquisition de la MSP, investissement exceptionnel de par son montant de 900 k€. Sensibiliser le Conseil pour lui suggérer d'avoir recours à un emprunt en période de taux bas pour financer un investissement exceptionnel et durable dans le temps, ce n'était pas forcément une mauvaise idée. En s'y prenant très tôt, puisque les contacts avec les banques ont eu lieu dès 2021, il a été possible de finaliser et figer un crédit de 500 k€ à un taux très bas avant la remontée des taux. Ce crédit qui a été débloqué fin décembre va servir à acheter la MSP en février ou mars. Donc, là encore, cela a permis d'éviter de ponctionner la réserve financière de la commune d'un montant de 500 k€. La réserve financière de la commune était de l'ordre d'un 1,3 million fin 2021 ; elle va baisser fin 2022. Si ces préconisations n'avaient pas été suivies, il aurait été enlevé les 2/3 de ce montant (500 k€ pour les murs de la boulangerie et 500 k€ pour la MSP).

Il pense qu'il est extrêmement important, même si l'avenir est incertain et que les choses bougent, de donner des coups de projecteur assez loin et d'anticiper ; l'apport de la prospective financière peut-être important. Il reprend des propos qui ont été utilisés lors de la dernière séance du Conseil « *Est-ce qu'il y a eu erreur* », il ne le pense pas parce qu'effectivement les chiffres ont bougé, mais à cause des décisions qui ont été prises collectivement. Il a été dit également « *Vous vous êtes trompés* », « *Vous avez été*

mauvais ». Il ne souhaite pas polémiquer sur ces propos et laisse chacun se faire sa propre opinion sur qui a été mauvais dans cette affaire. Il remercie le Conseil de lui avoir donné la parole.

M. Le Maire rejoint ses propos et dit que dans la gestion des deniers publics, le Conseil est consulté sur les choix concernant les grands travaux de la commune. Parfois il semble opportun de saisir les opportunités lorsqu'elles se présentent et on s'aperçoit que si l'on ne réagit pas rapidement cela représenterait une perte financière pour la commune. Il donne l'exemple du camion qu'il était prévu d'acheter l'année prochaine, mais qui aurait coûté 30 % plus cher. Il a donc été décidé de l'acheter plus tôt. C'est un des exemples. Mr Clouzeau faisait part lors de ces échanges d'un écart de 200 k€ entre ce qui avait été présenté aux élus puis présenté ensuite en réunion publique. Il signale qu'il s'est passé un peu de temps entre ces deux présentations. Il n'était pas prévu initialement d'acheter tout de suite le cabinet médical, pour autant il a paru très important au Conseil de le faire très rapidement avant le 31 décembre puisque cela changeait la donne sur certains sujets. C'est comme cela qu'il conçoit la gestion des deniers publics, c'est de faire en sorte que cela coûte le moins cher à la commune ; de toute façon cet argent, comme l'avait indiqué Mme Lemeret, aurait été dépensé l'année prochaine. C'est juste le moment de l'achat qui a été déplacé. Il souligne qu'il n'y a aucune volonté de cacher quoi que ce soit. Il fait remarquer à Mr Clouzeau que s'il pense qu'en agissant ainsi c'est « être mauvais », il reconnaît alors qu'il est « mauvais ». Il demande aux élus s'ils ont d'autres remarques concernant ce point.

Mme Vitoux vient de vérifier, M. Clouzeau a bien envoyé un mail le 20 décembre. Dans la mesure où il semble que ses demandes de correction n'aient pas été prises en compte, elle propose que l'approbation du PV soit reportée.

M. Le Maire confirme que le vote de ce PV est reporté à la prochaine séance.

Informations du conseil municipal sur les décisions du Maire prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

M. Le Maire fait état des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal le 9 juin 2020, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

RESTAURATION

- Contrat à durée déterminée entre M. HORNBERGER Daniel et la commune de Boigny-sur-Bionne, pour des missions liées au restaurant scolaire en remplacement d'agents en arrêt maladie pour la période du 17 au 23 décembre 2022 et du 3 au 27 janvier 2023.
- Contrat à durée déterminée entre Mme BEZARD Johanna et la commune de Boigny-sur-Bionne, pour des missions liées au restaurant scolaire en remplacement d'agents en arrêt maladie pour la période du 12 au 23 décembre 2022 et du 3 janvier au 3 février 2023.

ENFANCE JEUNESSE

- Contrat à durée déterminée entre M. CHAMAILLE Mathis et la commune de Boigny-sur-Bionne, pour des missions liées aux accueils périscolaires et pauses méridiennes et l'accueil de loisirs du 3 au 31 janvier 2023.

- Contrat de travail à durée déterminée en qualité d'animateur formé à l'accueil de loisirs du mercredi après-midi du 4 au 25 janvier 2023.
- Contrat de travail à durée déterminée en qualité d'animatrice formée ou en formation à l'accueil de loisirs Noël 2022 de :
 - Mmes TROUPILLON Eva, SERRET Janelle, MOUSSEAU Chloé, DIAS Audrey.

2023-01. FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT COMMUNAL – DEMANDE DE SUBVENTION – VOLET 3 ADOPTION DU PROJET – ANNEE 2023.

M. Courtois présente le dossier.

Le volet 3 de la mobilisation du Département en faveur des territoires, intitulé « investissements d'intérêt communal » a pour objectif de soutenir les opérations d'investissement d'intérêt local portées par les communes. Il prévoit, pour les communes du canton en 2023, un montant total de 344 930 € calculé et réparti d'après la population légale des communes.

La Commune formule une demande de subvention pour la réalisation de travaux réaménagement du centre du centre bourg pour la phase 3 - « Place du Centre Bourg »

Ces travaux, d'un montant de 345 000 euros HT, consistent à la phase 3 - « Place du Centre Bourg » du réaménagement du centre bourg par la création de circulations douces, d'un accès réservé aux livraisons et service de secours type pompiers, SAMU et d'une grande terrasse en pavés de pierre calcaire français à l'usage de la boulangerie. Cette phase rentre dans la revitalisation du Centre Bourg, les phases 1 et 2 s'étant focalisées sur le réaménagement d'une partie de la rue de Verdun, de la rue de Montesquieu et de la place des Chevalier de Saint Lazare.

La date prévisionnelle de début du projet est fixée à juin 2023 pour une durée de six mois.

M. Le Maire explique que le Département veut être certain que ce projet sera fait parce qu'il fait assez important et qu'il n'est pas encore inscrit au budget puisque ce dernier n'a pas encore été voté.

Considérant que le montant de subvention sollicité est de 20 371.00 € HT,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. Le Maire à déposer un dossier de candidature à l'appel à projets d'intérêt communal du Département pour l'année 2023,
- d'adopter le projet de réalisation de travaux de réaménagement du centre bourg, dans sa phase 3 - « Place du Centre Bourg ».

M. Richomme ne participe pas au vote.

Conseillers votants : 18

Voix POUR : 18

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée.

2023-02. ACCUEIL DE LOISIRS – VACANCES SCOLAIRES MERCREDI ET TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE – FIXATION DU MONTANT DES VACATIONS.

M. Richomme présente le point.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la rémunération des animateurs pour l'année 2023 comme suit :

Base de calcul :

- une vacation correspond à une journée de 8 heures
- une vacation le mercredi après-midi et le vendredi après-midi correspond à 5 heures
- une garderie du matin correspond à 1h30

ADL journée :

- Directeur adjoint : 87,94 €
- Animateur BAFA : 86,25 €
- Animateur stagiaire : 84,56 €
- Garderie matin : 15,86 €

ADL journée + nuit camping extérieur :

- Directeur adjoint : 115,42 €
- Animateur BAFA : 113,20 €
- Animateur stagiaire : 110,98 €
- Garderie matin : 15,86 €

ADL mercredi après-midi :

- Animateur BAFA : 53,91 €
- Animateur stagiaire : 52,85 €

TAP vendredi après-midi :

- Animateur BAFA : 53,91 €
- Animateur stagiaire : 52,85 €

Les animateurs sont rémunérés pour le nombre de jours effectifs d'encadrement des enfants, auquel s'ajoute un jour de préparation pour les petites vacances scolaires et deux jours de préparation pour les grandes vacances scolaires.

M. Levacher demande comment sont déterminés ces tarifs.

M. Richomme répond que c'est le Conseil Municipal qui les détermine chaque année, qui peut décider de les augmenter. Ils n'ont pas été augmentés cette année. Ce sont des vacations qui sont au-dessus du tarif du SMIC. Il y a une pénurie d'animateurs et il est important d'avoir des tarifs attractifs.

M. Le Maire confirme que pour l'instant le tarif est au-dessus de la moyenne.

M. Richomme dit que le recrutement d'animateurs a été compliqué cet été et pour les vacances de la Toussaint.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'appliquer les tarifs ci-dessus pour les vacations effectuées par les animateurs recrutés pendant les vacances scolaires, les mercredis après-midi et les vendredis après-midi pour l'année 2023.

Conseillers votants : 19

Voix POUR : 19

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023-03. INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS).

M. Mayard présente le dossier.

Vu le décret n°82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion du Loiret pour la Commune de Boigny-sur-Bionne qui s'est réuni le 16 décembre 2021

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ;

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale et/ou du responsable de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail ;

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 susvisé ;

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires ;

Article 1 :

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) bénéficie aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, non complet et temps partiel appartenant aux catégories C ou B ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, non complet et temps partiel de même niveau.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables, les emplois concernés par la présente délibération sont :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	METIERS (liste non exhaustive)
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Agent d'accueil, agent de gestion administrative et comptable, agent en charge de l'urbanisme
Administrative	Rédacteurs territoriaux	Responsable administration générale
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Animateur, Référent périscolaire, Référent ADL
Animation	Animateurs territoriaux	Responsable enfance jeunesse – Adjoint responsable EJ
Police municipale	Agents de police municipale	Policier municipal
Police municipale	Chefs de service de police municipale	Policier municipal
Sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Agent espaces verts, Agent d'entretien, Adjoint responsable bâtiments, agent de restauration
Technique	Agents de maîtrise territoriaux	Responsable bâtiments Responsable espaces verts Adjoint espaces verts Assistant au DST
Technique	Techniciens territoriaux	Responsable services techniques Responsable restaurant scolaire

Article 2 :

Le versement des IHTS s'effectue dans la limite de 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures du dimanche, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale.

Article 3 :

- 1) Pour les agents à temps complet, la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour la base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1820.

Ce taux horaire est ensuite majoré de :

- 125 % pour les quatorze premières heures
- 127 % pour les heures suivantes

En outre l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des IHTS. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

2) Les agents à temps non complet sur emplois permanents appartenant à un grade éligible aux IHTS amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale des 35 heures sont rémunérés en divisant par 1820 la somme du traitement annuel brut et le cas échéant de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet. Ce taux horaire est ensuite majoré de :

- 10 % pour chaque heure complémentaire accomplie dans la limite d'1/10^{ème} de la durée hebdomadaire de l'emploi à temps non complet.
- 25 % pour chaque heure accomplie au-delà (dans la limite de la durée réglementaire du travail).

- 3) Pour les agents à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Article 4 :

Les IHTS sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et / ou le responsable de service.

Le paiement des IHTS interviendra selon une périodicité mensuelle et avec transmission d'un état constatant le nombre d'heures à payer signé par l'agent et validé par le responsable de service.

Article 5 :

Les IHTS sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, l'indemnité d'administration et de technicité, la concession de logement pour nécessité absolue de service, la convention précaire avec astreinte et les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

La présente délibération entrera en vigueur à compter du 1^{er} février 2022.

M. Mayard explique que la précédente délibération a été retoquée par la DJFIP, car il n'y figurait pas les métiers. Cela a été ajouté dans la nouvelle délibération.

M. Clouzeau demande pour quelle raison il existe 2 catégories pour le poste du policier municipal.

M. Le Maire explique qu'il a 2 postes ouverts même si l'un des postes n'est pas pourvu. Une des catégories correspond au grade de l'ancien policier qui est parti en retraite. Ce poste étant ouvert donc doit figurer dans le tableau.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instituer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires telles que définies ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif au chapitre 012 « charges de personnels et frais assimilés » ;
- de notifier par arrêté individuel le montant des IHTS pour chaque agent concerné et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Conseillers votants : 19

Voix POUR : 19

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée.

2023-04. CONVENTION PORTANT ORGANISATION D'UN SERVICE COMMUN DE MEDECINE PREVENTIVE CONFIE A LA VILLE D'ORLEANS.

M. Mayard présente le dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-2 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17/12/2015 portant sur la création d'un service commun de médecine préventive confié à la Ville d'Orléans,

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services au sein de la métropole d'Orléans et des communes de la métropole, il a été créé un service commun de médecine préventive dont la gestion a été confiée à la Ville d'Orléans.

Les communes de Fleury-les-Aubrais, Mardié, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Boigny-sur-Bionne, Bou, Chécy, Ingré, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc, Saint Pryvé Saint Mesmin, Marigny Les Usages, Olivet, Saran, Semoy, Saint-Denis en Val,

l'ESAD et la métropole Orléans Métropole adhèrent ainsi au sein du service commun de médecine préventive.

Considérant la nécessité de renouveler la convention portant organisation du service commun de médecine préventive pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction au maximum 4 fois.

Considérant le coût unitaire de fonctionnement (soit une visite médicale) fixé à 78 € pour l'année 2023 et faisant l'objet d'une réévaluation de 2% chaque année.

M. Levacher est choqué par le montant de la consultation (78 € par visite).

M. Mayard explique qu'il s'agit d'une consultation de 45 minutes qui comprend différents examens et qu'il y a également une infirmière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive géré par la Mairie d'Orléans à passer avec les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chécy, Ingré, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc, Marigny-les-Usages, Fleury-les-Aubrais, Mardié, Olivet, Saint Denis en Val, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint Pryvé Saint Mesmin, Saran, Semoy, Orléans Métropole et l'ESAD à partir du 1er avril 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive à compter du 1er avril 2023.

Conseillers votants : 19

Voix POUR : 19

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023-05. CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION AVANT-GARDE BOIGNY CHECY MARDIE ET LA COMMUNE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES BATIMENTS – STADE DE FOOTBALL – DU 1^{ER} FEVRIER 2023 AU 31 JANVIER 2024.

M. Levacher présente le point.

Par délibération du 25 janvier 2022, le Conseil Municipal a autorisé M. Le Maire à signer la convention avec l'Association Football Club de Boigny sur Bionne pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments au stade de football pour un an à compter du 1^{er} février 2022, moyennant un montant forfaitaire annuel maximal de 5800,00 €, comprenant les frais de fonctionnement et d'entretien du matériel.

La répartition des travaux était la suivante :

- Travaux confiés par la Commune à l'Association :
 - ↪ la tonte des trois terrains de football
 - ↪ le traçage des stades avant les rencontres sportives
 - ↪ l'entretien extérieur des vestiaires
 - ↪ l'entretien des merlons

- ↵ l'aide au personnel communal pour la remise en état des terrains après la saison sportive, en juin
 - ↵ le ménage des vestiaires, en dehors des interventions du personnel communal
 - ↵ le ménage de la salle de convivialité deux fois par semaine
 - ↵ le petit entretien extérieur : peinture des équipements sportifs – petit entretien manuel des espaces verts
 - ↵ taille de la haie de leylandii le long du chemin de la Caillaudière
 - ↵ entretien de la végétation arbustive sur le parking du stade de football
- Travaux conservés par la Commune de Boigny-sur-Bionne :
- ↵ la remise en état des surfaces de jeux pendant l'intersaison
 - ↵ l'entretien et programmation du système d'arrosage intégré
 - ↵ le passage d'engins spécifiques (sableuse, engazonneuse, aérateur, grille, rouleaux...)
 - ↵ l'entretien technique du bâtiment (électricité, plomberie, chauffage, alarme, menuiserie, fermeture...)
 - ↵ la réalisation du ménage des vestiaires : 11 heures hebdomadaires
 - ↵ la fourniture pour les petits travaux d'entretien
 - ↵ l'achat de la peinture de marquage pour le stade
 - ↵ l'achat et l'épandage des engrais et des différents produits
 - ↵ l'achat et l'application des produits phytosanitaires sur les surfaces de jeux en respectant la législation et les choix de la Commune
- Facturation des travaux par l'Association à la Commune, sur présentation d'une facture trimestrielle, à terme échu

M. Levacher propose de signer cette convention pour l'année 2023 exactement dans les mêmes termes pour ce qui est du contenu, du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024.

M. Clouzeau fait remarquer que les dates sur la convention présentée ne sont pas correctes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. Le Maire à signer, avec l'Association Avant Garde Boigny Chécy Mardié, la convention pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments au stade de football, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} février 2023, moyennant un montant forfaitaire annuel maximal de 5800,00 €, comprenant les frais de fonctionnement et d'entretien du matériel.

Conseillers votants : 19

Voix POUR : 19

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023-06. MODIFICATION N°4 – APPROBATION DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES ET DU PLAN DE COMPOSITION DE LA ZAC DE LA CLAIRERE.

M. Pointet présente le point.

Le Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères précise les règles particulières à la construction et à l'aménagement des parcelles privées et fixe les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone.

Ce document est annexé à chaque acte de vente. Les règles et prescriptions qu'il fixe s'imposent ainsi à l'ensemble des acquéreurs, constructeurs et opérateurs au sein de la ZAC.

Par délibération n°2019-33 en date du 4 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé le cahier des charges de cession de terrains et du cahier des prescriptions architecturales et paysagères de la ZAC. Celui-ci a été modifié par délibération n°2019-54 du 17 septembre 2019 portant principalement sur des précisions d'implantation, des règles pour les piscines et amenant une évolution du CPAUPE ainsi que du plan de composition. Des prescriptions quant aux aménagements possibles autour de l'église ont également été ajoutées. La délibération n°2020-44 en date du 23 juin 2020, porte principalement sur le collectif et les maisons individuelles groupées, des logements intermédiaires, afin d'avoir un projet répondant au nombre de logements attendus avec une qualité architecturale des bâtiments, favorisant un traitement paysager du parking du collectif, des modifications ont été apportées au CPAUPE et de fait au plan de composition. La délibération n°2021-2 du 26 janvier 2021 apporte des précisions sur l'aspect extérieur des façades, la volumétrie. Aussi, afin de permettre une meilleure intégration des logements sur les lots autorisant la réalisation de maisons individuelles groupées, d'éviter une architecture de masse en créant une forme de bloc unique, le plan de composition est modifié en ce qui concerne les polygones d'implantation par délibération n°2021-61 en date du 28 septembre 2021.

Aujourd'hui, le programme arrive à la tranche 3 et nécessite de modifier le plan de composition afin de supprimer une impasse qui intégrera le lot 5. Le Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères (CPAUPE) est également modifié permettant de conserver une certaine convivialité entre les habitants de la ZAC de la Clairière en interdisant la toiture terrasse accessible (hors entretien). Aussi, le lot 16 pourra accueillir plusieurs logements principalement à destination des résidents du Hameau de Julien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté, et ses articles R.311-16 et suivants relatifs à la réalisation des zones d'aménagement concerté,

Vu la délibération n° 2016-70 du 18 octobre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a défini les enjeux et les objectifs de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme ainsi que l'économie générale du projet, conformément à l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2017-29 du 23 mai 2017 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société Nexity Foncier Conseil en qualité d'aménageur-concessionnaire pour la création et la réalisation de la future Zone d'Aménagement Concerté de la Clairière,

Vu le traité de concession relatif à la ZAC de la Clairière signé le 28 juin 2017, l'avenant n°1 approuvé par délibération n°2019-34 du 4 juin 2019, l'avenant n°2 approuvé par délibération n°2019-70 du 5 novembre 2019,

Vu la délibération n° 2018-71 en date du 18 décembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC de la Clairière,
Vu la délibération n°2019-31 du 4 juin 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Programme des Équipements Publics à réaliser dans la ZAC de la Clairière,
Vu la délibération n°2019-32 du 4 juin 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de la Clairière, modifié par délibération n°2019-69 du 5 novembre 2019,
Vu la délibération n°2019-33 du 4 juin 2019 approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrains de la ZAC de la Clairière et son annexe, le Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères, modifié par délibération n°2019-54 du 17 septembre 2019, modifié par délibération n°2020-44 du 23 juin 2020, modifié par délibération n°2021-2 du 26 janvier 2021, modifié par délibération n°2021-61 du 28 septembre 2021.

M. Le Maire explique qu'un bâtiment avait été construit pour les personnes du Hameau de Julien et une modification avait été faite à l'époque. Théoriquement il n'y a qu'un seul foyer par logement. Ce sont des logements inclusifs, 6 personnes y vivant il y a 6 mini studios. L'efficacité de ce type d'habitation ayant été constatée le Département a décidé de leur fournir le financement nécessaire pour la réalisation d'un même logement sur un autre lot. Les personnes qui sont actuellement en semi-autonomie dans un logement rue Firmin Chappellier déménageront dans les prochains mois.

Concernant les toitures terrasses, il était prévu qu'elles soient végétalisées ou agencées avec des panneaux solaires. Il se trouve que des personnes ont décidé de l'utiliser en terrasse à vivre. Les emplacements des maisons n'ont pas été conçus pour cela et cela entraîne des gênes de voisinage. Des habitants se sont plaints de ce phénomène. Il n'était pas prévu qu'il y ait du vis-à-vis à ce niveau. Pour éviter ces problèmes, il a décidé de ne pas autoriser ces pratiques. Cela ne correspond pas à l'image décidée initialement.

Mme Lemeret demande si les lots sont déjà vendus dans la tranche 3.

M. Le Maire répond que l'ouverture à l'achat n'a pas encore eu lieu.

M. Clouzeau demande qui remplacera les personnes du Hameau de Julien qui occupent actuellement le logement social.

M. Le Maire explique que la commune participe aux commissions d'attribution des logements sociaux, mais qu'elle n'a la possibilité de proposer des personnes que sur un tiers des logements. Il y a un peu de remises en état à faire dans ce logement qui avait été aménagé pour les personnes du Hameau de Julien.

Il suggère, par principe de précaution, que tous les élus concernés par des biens dans cette ZAC ne prennent pas part au vote.

Mme Vitoux explique que cette modification ne les concerne pas du tout donc que cela ne pose pas de problème s'ils votent.

M. Clouzeau, Mme Connan et M. Courtois ne participent pas au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications apportées au plan de composition et au Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères (CPAUPE),

- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Conseillers votants : 16

Voix POUR : 16

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023-07. ORLEANS METROPOLE – MUTUALISATION DES ACHATS – AJOUT DE FAMILLES D'ACHATS.

M. Levacher présente le point.

Par délibération du 15 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la métropole dont la liste des familles à mutualiser est approuvée chaque année.

En raison de besoins, il est proposé d'ajouter les familles d'achat suivantes :

Intitulé Famille	Coordonnateur
Traitement et valorisation des balayures et végétaux issus des activités des services d'Orléans Métropole et de ses <u>communes</u> membres	Orléans Métropole
Traitement et valorisation des déchets issus des activités des services techniques d'Orléans Métropole et de ses <u>communes</u> membres	Orléans Métropole
Travaux et maintenance de l'éclairage public	Orléans Métropole

M. Le Maire indique qu'une partie de l'éclairage de la commune est public et une autre partie est privée (lampadaire de la cour de la mairie).

M. Clouzeau fait remarquer que pour l'éclairage sur la partie privée, la commune devrait payer l'électricité et souligne qu'il n'y a pas de compteur séparé. Il trouve cela aberrant.

M. Le Maire est d'accord avec lui et précise que maintenant il y a 2 compteurs différents.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'ajout des familles d'achat « traitement et valorisation des balayures et végétaux issus des activités des services d'Orléans Métropole et de ses communes membres », « traitement et valorisation des déchets issus des activités des services techniques d'Orléans Métropole et de ses communes membres » et « Travaux et maintenance de l'éclairage public », à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,
- de prévoir les dépenses sur les crédits inscrits au budget primitif des exercices 2023 à 2027.

Conseillers votants : 19

Voix POUR : 19

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023-08. MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN INGENIEUR PRINCIPAL TERRITORIAL A LA COMMUNE DE MARIGNY LES USAGES – ANNEE 2023.

M. Mayard présente le point.

La Commune de Boigny-sur-Bionne, sur sollicitation du Maire de Marigny-les-Usages, a accepté de mettre à la disposition de cette Commune, Monsieur PICARD Christophe, titulaire du grade d'ingénieur principal territorial,

Monsieur PICARD Christophe a accepté d'être mis à disposition, dans les conditions prévues par la convention à intervenir, pour exercer, à titre secondaire, les fonctions relatives, dans la limite d'un total de 30 heures pour l'année 2023.

Considérant qu'il est convenu que la Commune de Marigny-les-Usages rembourse à la Commune de Boigny-sur-Bionne le traitement afférent à cette mise à disposition sur présentation de mémoires détaillés établis par la Commune de Boigny-sur-Bionne à la fin de l'année, selon un tarif horaire de 43 € (salaire chargé + frais fixes).

Considérant que la durée de cette mise à disposition a été fixée à un an, à compter du 1^{er} janvier 2023,

M. Le Maire en a informé le Maire de Marigny-les-Usages qui comprend complètement la démarche et qui lui aussi de son côté se réorganise avec les élus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à passer avec la Commune de Marigny-les-Usages pour l'année 2023 en vue de la mise à disposition d'un ingénieur principal territorial dans la limite de 30 heures pour l'année 2023, pour un montant de 44 € de l'heure pour les missions liées à l'intégration architecturale et aux paysages des projets d'aménagement et d'urbanisme martarais,
- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention à intervenir.

Conseillers votants : 19

Voix POUR : 17

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023-09. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET AU 1^{ER} FEVRIER 2023.

M. Mayard présente le point.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un surcroît de travail lié aux effectifs et un renfort d'équipe au service Enfance Jeunesse, il y a lieu que le Conseil Municipal procède, à compter du 1^{er} février 2023 :

- à la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

M. Richomme explique qu'il y a un besoin au moins jusqu'à l'été prochain. Deux personnes reviennent de congé maternité, mais qu'à 80 %. Il a été également perdu les heures des agents de Restauration qui venaient en périscolaire.

M. Le Maire fait remarquer dit que le CDD va couter 18 200 €, mais que cela permet de se passer des heures de vacation sur 3 semaines (1 900 €), des vacations des mercredis et vendredis (2 100 €), de 2 temps partiel (4 550 €), d'un CDD de 15 heures par semaine (8300 €). Au final cela représente un surcout de 1250 €.

M. Clouzeau demande des explications sur la durée du CDD.

M. Richomme explique que le poste est ouvert pour 12 mois et la consigne qui sera donnée sera de recruter pour 6 mois dans un premier temps.

M. Le Maire ajoute qu'au mois de juin, il y aura une meilleure visibilité sur le nombre d'enfants inscrits pour les vacances et sur les besoins de l'an prochain. Il faudra un moment donné se positionner sur un emploi pérenne ou pas.

Il est proposé au Conseil Municipal :

à compter du 1^{er} février 2023 :

- de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet pour le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Conseillers votants : 19

Voix POUR : 19

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. Levacher indique qu'un saisonnier sera embauché aux services techniques pour une période de 5 mois en mai, comme cela était prévu et budgété.

M. Clouzeau dit qu'il y a cette embauche malgré la présence d'un agent supplémentaire.

M. Le Maire le confirme et rappelle qu'il manque encore 2 agents dans ce service.

2023-10. REVISION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA) – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Orléans Métropole a été approuvé par arrêté préfectoral le 26 juillet 2006 et révisé par arrêté préfectoral le 4 août 2007.

Conformément à l'article L 222-4 du Code de l'environnement, une nouvelle procédure de révision a été lancée. Orléans Métropole et la ville d'Orléans ont élaboré un projet de plan recueillant l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Loiret le 20 octobre 2022.

En application de l'article R 222-21 du Code de l'Environnement, le conseil municipal est invité à consulter le projet de PPA afin de donner un avis.

M. Pointet présente aux membres du Conseil Municipal le projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Orléans Métropole, notamment le point de la mise en place d'une ZFE (Zone de Faibles Emissions) sur Orléans Métropole. Sur ce sujet, il pense qu'il serait intéressant de limiter le nombre d'arrêts des véhicules en ville, notamment aux feux rouges et pense que cela aurait plus d'effets que d'interdire aux véhicules un peu anciens de rouler, d'autant qu'il n'est pas question pour l'instant de réduire le trafic des véhicules en transit comme les poids lourds..

M. Le Maire trouve aussi cela un peu aberrant d'autant que l'agglomération est principalement en vert sur la carte Lig'Air et que le discours est de dire qu'il faut faire quelque chose de très important. Cette injonction a été donnée partout en France, pour toutes les agglomérations qui ont plus de 250000 habitants ; la commande est similaire pour toutes les agglos. Ce document de 238 pages n'émane pas de la Métropole, mais des services de la Préfecture. Il contient des préconisations un peu bateau. Il convient qu'un chauffage au bois émette des particules donc, il faudrait soit interdire le chauffage au bois soit, mettre des filtres en sortie cheminée. Cela existe depuis très longtemps en Suisse et en Belgique. Il est d'accord pour dire qu'il est aberrant d'imposer des zones à faible émission alors que l'on n'arrive pas à remettre en place la ligne de train Châteauneuf/Orléans. Concernant le ferroutage, la commune a tenté avec la commune de Marigny-les-Usages et le PTOC (le parc d'activité) de faire quelque chose avec l'embranchement qui arrive sur XPO. SNCF Réseau n'a pas vraiment adhérer à l'idée. Il pense qu'il faudrait mieux aller vers ce type d'action plutôt que « taper » sur les doigts des conducteurs. Pour autant, il pense qu'il ne faut pas faire peur aux gens ; la ZFE doit être mise en place dans l'agglomération, mais c'est aux élus de l'agglomération de décider la forme que prendra cette ZFE. Ce sujet sera abordé en réunion des Maires dans l'année. Pour lui, il est hors de question, de placer l'entièreté de la Métropole en ZFE. Cela n'a aucun sens de mettre une ZFE à Boigny, à Chanteau, à Bou ou à Marigny-les-Usages qui ne sont absolument pas en zone dangereuse polluée. Sur la carte présentée, il est envisagé une ZFE pour le centre d'Orléans, mais rien n'est prévu au niveau de l'autoroute, alors que c'est l'endroit le plus polluant. Il y a vraiment une incohérence sur laquelle il faut réfléchir. Toutes les communes qui ont mis en place cette ZFE s'interrogent sur comment

vont faire les personnes à qui on interdit de rouler. Certaines personnes ont les moyens de s'acheter une voiture non polluante, mais c'est plutôt une petite minorité ; la majorité des gens n'ont pas forcément les moyens de changer leur voiture. Cela pose un gros problème d'égalité sociale. Le vélo n'est pas non plus la solution pour tout le monde ; dans Orléans il y a un énorme croisement de flux, beaucoup de gens viennent de l'extérieur de la métropole.

Mme Lemeret dit que ce n'est pas qu'une question de moyen et se demande si tout le monde achèterait un véhicule électrique s'il y aurait la capacité de recharger toutes les voitures. C'est aussi une question de politique urbaine et environnementale.

M. Le Maire ajoute que la capacité des parcs relais ne serait pas suffisante si tout le monde prenait les transports en commun. Pour lui cette décision du législateur n'est pas forcément adaptée à toutes les situations. Il y a des cas où il faut faire quelque chose, mais il ne faut pas appliquer strictement la ZFE. Peut-être que la solution sera de dire qu'une partie de certaines communes seront concernées. Il pense qu'il faut prendre un petit peu de recul et se demander combien de fois par an l'agglomération serait en zone orange pour mettre en vigueur cette ZFE. La question sera de savoir si l'on applique cette ZFE tout le temps ou uniquement lors des pics de pollution, 2 ou 3 fois par an.

Mme Vitoux dit que, comme d'habitude, on met la charrue avant les bœufs. Elle peut très bien entendre qu'il faille arrêter de polluer, arrêter de prendre sa voiture parce que la voiture est polluante, mais elle constate que rien n'est mis en place comme toujours. On culpabilise le citoyen en disant que c'est lui qui pollue, mais aucune proposition n'est faite à part d'acheter un véhicule neuf cher. Pour sa part, elle voterait contre cette idée, même si ce n'est qu'une consultation.

M. Clouzeau pense que c'est plus fait pour casser la tirelire des gens pour relancer la croissance.

Mme Vitoux ajoute qu'il y a des délais de livraison qui peuvent aller jusqu'à deux ans pour une voiture.

Mme Brosse demande quel est le délai pour la mise en place.

M. Le Maire répond que cela est prévu pour 2025. Les élus vont donner librement leur avis. Il propose d'ajouter à l'avis des élus une ou deux phrases proposant d'être un peu attentif à ne pas mettre des ZFE à des endroits qui sont déjà non pollués ; également d'appuyer sur le côté multi-modal et mettre en avant le fret et le rail par exemple.

Mme Lemeret dit qu'il ne faut pas seulement appuyer sur le fret, car la mobilité des loirétains est beaucoup en jeu. Elle rappelle que la partie de la tangentielle qui est passée à 70 km/h est devenue accidentogène ; aucun camion n'arrive à 70 km/h et ne respecte cette vitesse sur la tangentielle. Il y a de plus en plus de gens qui habitent autour d'Orléans et elle pense que cette politique de mobilité est à réfléchir en même temps que cette ZFE est à créer. La question est de savoir si l'on contourne Orléans que par la tangentielle et l'autoroute. On passe beaucoup de temps dans le centre-ville ou autour du centre-ville dans les bouchons.

M. Levacher lui propose de comparer la circulation à Bordeaux ou à Toulouse avec celle d'Orléans où cela roule beaucoup mieux.

M. David fait remarquer que maintenant à Paris certaines voitures ne peuvent plus y

circuler à cause des vignettes Crit'Air et que c'est grave pour les gens qui n'ont pas les moyens d'acheter un autre véhicule.

Mme Vitoux signale que le fait de ne pas mettre certaines communes dans cette ZFE ne résoudra pas forcément le problème pour les personnes de ces communes qui devraient se rendre dans le centre-ville d'Orléans.

M. Le Maire dit qu'il est intéressant que la Région se penche sur la remise en route de la ligne Châteauneuf/Orléans. Cette ligne n'a pas vu le jour pour des raisons strictement politiques.

M. Pointet explique que concernant le multimodal, il a été invité à l'inauguration d'un centre d'entretien de 60 rames automotrices (chemin de fer) qui ont été achetées par la Région. Le centre, qui se trouve au nord d'Orléans, a été inauguré par le Président de la Région et le ministre des Transports. Tous les deux ont fermement insisté sur la nécessité du multimodal et de la relance du ferroviaire, notamment pour le fret. Il indique que sur la carte la ligne représentant la tangentielle est jaune quand elle rentre dans la métropole ; cela veut dire que les émissions sont dues aux véhicules qui viennent de loin. Prendre des mesures locales pour résoudre un problème qui est trans-communal voire trans-départementale ne rime à rien.

M. Le Maire pense qu'il est opportun d'indiquer dans l'avis qu'il serait peut-être préférable de voir les choses un peu plus en grand, en réfléchissant un peu plus activement à la ligne Châteauneuf/Orléans et éventuellement sur le multi-modal (camion sur un train). C'est quelque chose qui est tout à fait jouable, mais en France personne ne veut l'utiliser alors que cela fonctionne très bien dans d'autres pays limitrophes.

Mme Vitoux répète qu'il y a une volonté de culpabiliser l'automobiliste et pas le routier.

M. Richomme fait remarquer qu'il n'y a pas que la ligne Châteauneuf/Orléans. Orléans est la ville la plus attractive de France en termes d'immobilier. Pendant le confinement les Parisiens ont commencé à venir s'installer dans l'hyper centre d'Orléans, pour des raisons financières, mais également pour avoir un peu plus d'espace. Toutes ces personnes prennent l'autoroute pour remonter sur Paris. Il y a un axe très circulant autour de la ville. Il y a des réflexions à avoir sur le sujet.

M. Le Maire aimerait arriver à faire ressortir, dans l'avis qui sera donné par les élus, qu'il faut arrêter de penser tout cela dans un bureau, de regarder cela au cas par cas, que ce qu'il est possible de mettre en place sur Paris n'est pas forcément faisable à Saint-Étienne, à Lyon, à Grenoble ou Orléans. Orléans a une construction en étoile et il n'y a qu'une tangentielle. Il n'est pas possible de faire autrement que soit traverser le centre-ville soit passer par la tangentielle. Il pourrait peut-être être envisagé un contournement par le sud quand le pont de Jargeau sera réalisé, mais cela implique de faire des grands travaux. Il souligne que faire des grands travaux de ce type sert aussi l'économie. Il pense que ce n'est pas une commune de 2200 habitants qui pourra changer les choses, mais que les élus peuvent de donner un point de vue en proposant des solutions alternatives ou des axes de réflexions.

M. Clouzeau dit que bien souvent le rail (SNCF) est en partenariat avec la Région et que, comme on peut le constater dans le Nord, cela ne fonctionne pas très bien.

M. Le Maire répond que tout dépend de la forme du partenariat, mais est d'accord pour dire que c'est un équilibre délicat à trouver. Il propose aux élus de donner leur avis. S'il n'y

a pas de vote, c'est considéré comme un positionnement favorable. Au final cela sera quand même la Métropole qui décidera de ce qu'elle fera, mais il y aura encore un vote du Conseil métropolitain auquel il participera. Il suggère de formuler une réponse d'ici le 10 février et enverra le brouillon des remarques aux élus.

Les élus sont d'accord.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Orléans Métropole.

Conseillers votants : 19

Voix POUR : 0

Voix CONTRE : 18

ABSTENTION : 1

➤ Avis défavorable

Mme Brosse demande, dans le cas où la décision de la Métropole ne conviendrait pas aux élus, s'il sera possible d'aller contre cette décision.

M. Le Maire répond que cela va se décider en Conseil métropolitain ; les maires et les conseillers métropolitains porteront leur voix. Lui-même portera la voix de la commune. Il n'est pas trop inquiet en ce qui concerne la ZFE. Pour avoir entendu des ébauches de discussions, l'idée est de trouver une solution qui gêne le moins possible les gens. Cela devrait être acceptable.

QUESTIONS DIVERSES

RAS

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire propose de clore cette séance à 21 heures 21.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 7 mars 2023 à 20 heures.